COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 12 février 2019 à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 08 février 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON,

Absents excusés : Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA), Denise EVRARD (a donné pouvoir à François ROULLARD), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX)

Absent : Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements

FINANCES

- Achat d'une partie de la propriété de Quincy à la Paroisse : réponse du Conseil Economique Paroissial
- Dissolution de l'association Massongy Loisirs : Dévolution du patrimoine et du solde financier
- Diagnostic archives : devis du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
- Aménagement du centre bourg « cœur de village » : devis du CAUE

PERSONNEL COMMUNAL

-Création d'un emploi de contractuel pour le poste de responsable des services techniques

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : point sur le dossier
- Point sur le dossier de la démolition de la maison ex-Notta et l'aménagement du carrefour

INTERCOMMUNALITE

- Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération
- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019

- Compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Moises et Voirons du 7 décembre 2018
- Compte-rendu du Comité Syndical Extraordinaire du Syndicat des Eaux Moises et Voirons du 23 janvier 2019
- Motion de transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt assurée par le comptable de la Trésorerie de Douvaine au comptable du service des impôts des particuliers de Thonon-les-Bains

VOIRIE – RESEAUX
- Travaux d'aménagement route du Bourg
- Travaux de renaturation de la Bévière : point sur le dossier
- Projet fibre optique : point sur l'avancement du déploiement

QUESTIONS DIVERSES
- Clôture du groupe scolaire
- Travaux école maternelle : peinture de deux classes et du couloir pendant les vacances d'été

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Diagnostic Eclairage public : Projet de programme de travaux pour 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

N°2019-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre2018 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

N°2019-002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.
Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre acte de la décision prise, listée ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2018-25 : Plan topographique et étude d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Considérant que les parcelles situées entre le chemin du Moulin et le chemin des Clos, au lieudit Les Vignes du Moulin, sont classées en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols (P. O. S.),
Considérant que des Certificats d'Urbanisme opérationnels ont été délivrés sur ce secteur,
A la demande de Thonon Agglomération, une étude de P.U.P. a été demandée à la SCP BARNOUD TROMBERT, Géomètres Experts à Thonon les Bains – 74200, afin d'établir le montant de la participation que la commune est en droit de réclamer aux propriétaires concernés par la reprise et l'élargissement de la voie existante et, l'implantation des réseaux au droit des parcelles,
Considérant la facture de la SCP BARNOUD TROMBERT, Géomètres Experts à Thonon les Bains - 74200, qui s'élève à 7 176.00 € TTC,
DECIDE
De régler la facture de la SCP BARNOUD TROMBERT, Géomètres Experts à Thonon les Bains - 74200, moyennant la somme de 7 176.00 € TTC, pour la réalisation d'un plan topographique et l'étude d'un P.U.P., au lieudit Les Vignes du Moulin.

DECISION DU MAIRE n°2019-01 : Encaissement des participations liées aux dégradations commises dans les écoles
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu les courriels échangés avec mme Françoise BOSS responsable du service de réparation pénale,
Vu les conventions de stage signées dans le cadre de la mesure de réparation,
Considérant les différents chèques reçus en mairie pour le règlement du préjudice subi par la commune.
DECIDE
D'encaisser les chèques énumérés ci-dessous, au compte 7788 de l'exercice 2018 :
- Chèque du Crédit Agricole des Savoie de M. et Mme PLOIVY-COIGNE de 345.52 €,
- Chèque de la Caisse d'Epargne de Mme KLEIN Pascale de 345.52 €.

LETTRES DE REMERCIEMENTS : Monsieur le Maire donne lecture des lettres du Football-Club de Ballaison, de La Malle au Grenier, de l'Association des Donneurs de Sang pour le versement d'une subvention et de Thonon Agglomération pour le prêt de la salle des fêtes pour le repas de fin d'année du personnel.

FINANCES
N°2019-003 ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE QUINCY APPARTENANT A L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE DOUVAINE
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 a proposé à l'Association Paroissiale de Douvaine d'acheter la partie de propriété de Quincy lui appartenant pour la somme de 50 000.00 euros. Le Conseil Economique de l'association paroissiale vient de transmettre à la mairie sa décision par rapport au prix proposé par la commune. Le Conseil Economique refuse la proposition du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 et propose la somme de 70 000.00 euros pour la transaction. Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des Domaines s'élève à 75 000 €.
Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le prix de 70 000 € proposé par le Conseil Economique de la paroisse de Douvaine,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition et à signer tout document à intervenir.

N°2019-004 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION MASSONGY LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre qu'il a reçue de Mme Virginie POTTIER, Présidente de l'association Massongy Loisirs. Elle annonce la dissolution de l'association et que conformément aux statuts de celle-ci, la trésorerie sera versée au CCAS qui devra redistribuer l'argent entre la bibliothèque, la TEM et La Malle au Grenier. Cette décision sera soumise au CCAS lors de sa prochaine réunion. Pour tout le matériel appartenant à l'association, celui-ci pourra rester à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** que le matériel propriété de l'association reste à l'école et intègre le matériel communal.

N°2019-005 DIAGNOSTIC ARCHIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, le diagnostic réalisé par le service archiviste intercommunaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sur la situation des archives de la commune. Afin de mettre en place un tri et un classement des archives pour éditer un registre, le Centre de Gestion a estimé le coût de la mission à la somme de 18 048.00 € TTC, (soit 48 jours x8 heures) x 47.00 €/heure.

Il y a nécessité de répondre rapidement car le Centre de Gestion a beaucoup de demandes. Pour l'instant la période d'intervention prévisionnelle est le second trimestre 2020.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et deux abstentions (David ABBEDECAROUX et Nicolas BURLET),

- **DECIDE** de confier cette mission « d'archives » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- **D'APPROUVER** le devis estimatif qui s'élève à la somme de 18 048.00 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

N°2019-006 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG « CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours sur l'aménagement des terrains qui sont situés en face de la salle des fêtes, à côté du presbytère. Des besoins vont survenir sur l'agrandissement de l'école, de la restauration scolaire, du service enfance-jeunesse et la création d'une salle à vocation sportive. A l'heure actuelle, les différentes activités sportives se déroulent dans la salle des fêtes dont ce n'est pas la vocation.

Afin d'organiser le développement de ce secteur avec l'implantation de services publics et l'urbanisation de certains terrains, une étude de faisabilité doit être conduite. Monsieur le Maire indique que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) peut accompagner la commune dans sa réflexion. Le directeur du CAUE vient de répondre positivement à la demande. Il convient pour cela de signer une convention avec le CAUE pour définir les modalités de l'intervention.

La prestation peut intervenir moyennant une contribution volontaire et forfaitaire de la commune de 3 000.00 €. La durée de la mission est estimée à dix mois environ à partir de la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer cette mission d'étude avec le CAUE,
- **APPROUVE** le montant forfaitaire de 3 000.00 € TTC qui a été fixé pour cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

N°2019-007 CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une nouvelle procédure a été lancée pour le recrutement d'un technicien territorial à vocation de responsable du service technique. Il s'avère que celle-ci est infructueuse et qu'une procédure de recrutement d'un contractuel peut être renouvelée. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et deux abstentions (David ABBEDECAROUX et Nicolas BURLET),

- **DECIDE** de créer un emploi de contractuel, d'un an renouvelable une année, à temps complet, à l'indice brut 488 pour occuper les fonctions de responsable des services techniques. Cet emploi pendra effet à compter du 20 février 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat à intervenir.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : point sur le dossier

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion concernant les travaux d'élaboration du PLUi aura lieu le vendredi 15 février 2019 à 14h00 à Thénières. Thonon Agglomération souhaiterait que le PLUi soit finalisé pour la fin de l'année 2019. Des arbitrages doivent être réalisés. Massongy perdrait à priori 27 hectares de zones constructibles. Monsieur le Maire rappelle que le PLUI doit être une vision d'aménagement de notre territoire, du vivre ensemble reposant sur des partis pris d'aménager répondant aux caractéristiques et objectifs de notre commune tout en répondant aux attentes de différentes lois.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA DEMOLITION DE L'EX-MAISON NOTTA ET L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR

Monsieur le Maire indique que les travaux de démolition de la maison sont terminés et qu'il a rencontré Mme PELJAK du Département et M. GAGET de la DDT de Thonon afin de faire un point sur le dossier du THNS et de connaitre les prochaines échéances. Le dossier de l'enquête publique sera porté par Thonon Agglomération et les conclusions de celle-ci sont prévues pour fin 2020. Dans le même temps l'aménagement des parkings peut être commencé, ces travaux étant de la compétence de Thonon Agglo. Concernant les travaux d'aménagement des voies, ceux-ci devraient avoir lieu sur la période 2021-2022. L'aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la RD225 aura lieu en même temps. Aucune anticipation des travaux ne semble possible. Un plan prévisionnel d'aménagement du carrefour est à l'étude (cf plan joint).

INTERCOMMUNALITE

N°2019-008 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Thonon-Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 11 décembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie afin d'établir son rapport sur les charges transférées. Il présente ensuite ce rapport au Conseil Municipal. Ce rapport analyse les charges par compétence et précise le montant des attributions de compensations versées par la Communauté d'Agglomération aux différentes communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Huit communes sont concernées par des corrections du montant de leur attribution. En 2018, le montant versé à la commune s'élève à 458 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 11 décembre sur les charges transférées qui lui a été présenté et valide le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté Thonon Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019

Cette réunion portait principalement sur le vote du budget général et de tous les budgets annexes, sur le vote des taux d'imposition et des cotisations foncières des entreprises – du règlement local de publicité intercommunale (RLPI) avec la prescription d'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration avec les communes et concertation avec le public – La régie du funiculaire de Thonon-les-Bains - le schéma départemental des gens du voyage…
Vous trouverez tous les comptes-rendus des Conseils Communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : http://www.thononagglo.fr/.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS DU 7 DECEMBRE 2018

Les principaux points suivants ont été traités : Vote du Budget 2019 – Vote des tarifs 2020 Admissions en non-valeur - Recrutement de deux agents – Renouvellement de diverses convention avec le CDG 74 – Acquisition de parcelle pour des périmètres de protection du captage – Convention avec l'association syndicale libre de gestion forestière du Mont Forchat et des Voirons.
Exposé de Monsieur le Maire.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS DU 23 JANVIER 2019

A l'ordre du jour de ce Comité Syndical Extraordinaire était inscrit la désaffectation des terrains et du bâtiment de l'ancien siège du SIEV et la vente de ceux-ci à la SCI Capucines pour un montant total de 700 000.00 €.

N°2019-009 MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE RECOUVREMENT DE L'IMPOT ASSUREE PAR LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE DOUVAINE

Monsieur le Maire expose que le Directeur Départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie a informé les Maires que la Ministre de l'action et des comptes publics avait validé le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt, actuellement assurée par le comptable de la Trésorerie de Douvaine au comptable

du service des impôts des particuliers à Thonon-les-Bains. Cela est effectif depuis le 1er janvier 2019.
Le maintien du Centre des Finances publiques constitue un enjeu important pour le service public, indispensable pour le soutien aux économies locales et pour la cohésion sociale dans un contexte de crise. La disparition d'un accueil physique à la Trésorerie de Douvaine depuis le 1er janvier 2019 affaiblit le service public.
La fréquentation du Centre des finances publiques de Douvaine est essentielle pour de nombreux habitants des communes voisines et de Massongy. Les déplacements sont difficiles pour certaines personnes ou elles n'ont pas accès aux services numériques.
Les administrations et l'Etat doivent donc se doter des compétences nécessaires pour favoriser l'accompagnement des citoyens dans cette transition numérique.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE ET VOTE** cette motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet, à tous les parlementaires et au Directeur Département des Finances Publiques

VOIRIE - RESEAUX

Travaux d'aménagement route du Bourg : Des devis ont été demandés à trois entreprises mais ils doivent être analysés ans le détail afin de vérifier s'ils correspondent bien à la demande initiale pour la création d'un plateau et la pose de coussins berlinois. Ces travaux devraient être réalisés au cours du premier semestre de l'année.

TRAVAUX DE RENATURATION DE LA BEVIERE ET CREATION D'UN SENTIER PEDESTRE : POINT SUR LE DOSSIER

Les travaux ont repris après la trêve hivernale. Monsieur le Maire a donné son accord pour que les déblais soient stockés sur la parcelle communale, route de Chevillly. La société chargée de l'évacuation des remblais s'engage à remettre le terrain de niveau et à procéder à la remise en état de la parcelle au moyen d'un recapage de la terre végétale puis d'un réensemencement. Un courrier sera adressé prochainement à tous les propriétaires concernés par l'achat d'un morceau de terrain le long des berges.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a rencontré M. JOUVE de la société SOGETREL. Les plans des travaux de génie civil concernant le domaine public de la commune ont été validés. Les plans des travaux sur propriété privée sont en cours. Une fois tous les plans signés, les déclarations d'intention de travaux seront lancées. M. JOUVE indique que les travaux de déploiement pourraient être terminés fin 2019.

N°2019-010 DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC : PROJET DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR 2019

Suite au diagnostic du réseau d'éclairage public réalisé par le Syane, des travaux urgents de mise en sécurité des armoires électriques doivent être lancés. Monsieur le Maire a rencontré M. VOGEL du Syane, vendredi 8 février 2019 afin qu'il prépare

un programme de travaux pour l'année 2019 (cf document joint). Ce programme va être chiffré et soumis au Conseil Municipal pour validation et inscription au budget. En sachant que la commune souhaite budgéter une enveloppe de 80 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer cette phase de travaux de mise en sécurité d'une partie de l'éclairage public,
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Syane,
- **DEMANDE** AU SYANE de chiffrer rapidement ces travaux afin que le devis soit validé et que la dépense soit inscrite au budget.
- Le Syane pourra apporter une participation financière de 30 % sur l'ensemble des travaux et de 60 % de la dépose, la pose et la fourniture des luminaires équipés de ballon fluorescent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Travaux à l'école : Clôture du groupe scolaire

Les travaux de clôture du groupe scolaire progressent et seront bientôt terminés. Le nouveau portail électrique est en cours de pose.

Travaux à l'école maternelle : La peinture de deux classes et du couloir sera programmée pendant les vacances d'été.

Demande de M. PAROISSE Georges pour installer des bacs de collecte de bouchons en plastique et en liège sur la commune.

Le Conseil Municipal adhère à cette initiative et propose que des bacs soient installés à la Mairie et à l'école. Une demande sera faite à la directrice de l'école.

La séance est levée à 20h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 15 février 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD,

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)